

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD)**
- Financement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'activités Beauregard »
- Demande de garantie d'un emprunt de 5 000 000 €

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2009, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la réalisation et la commercialisation d'une opération dénommée ZAC « Parc d'Activités Beauregard ».

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, et afin de permettre le démarrage des travaux de la tranche 1, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- **durée** : 96 mois (soit 8 ans) ;
- **taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,25%, base de calcul 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : constant après un différé d'amortissement de trois ans ;
- **montant de la première échéance** : 17 534,72 € (hors intérêts intercalaires) ;
- **commission d'engagement** : 5 000 €, soit 0,10% du capital emprunté ;
- **remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle;
- **préavis** : 50 jours calendaires.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise - devenue depuis Dijon Métropole - et la SPLAAD, prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la Banque Postale en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Beauregard ;
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Beauregard » ;
- Vu l'avenant 1 en date du 28 juin 2013 et approuvé par délibération en date du 27 juin 2013 ;

- Vu l'avenant 2 en date du 9 janvier 2017 et approuvé par délibération en date du 22 décembre 2016 ;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder sa garantie** à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné au financement de la ZAC « Parc d'Activités Beauregard », dont les caractéristiques sont les suivantes:
 - **montant** : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
 - **durée** : 96 mois (soit 8 ans) ;
 - **taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,25%, base de calcul 30/360 ;
 - **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
 - **type d'amortissement du capital** : constant après un différé d'amortissement de trois ans ;
 - **montant de la première échéance** : 17 534,72 € (hors intérêts intercalaires) ;
 - **commission d'engagement** : 5 000 €, soit 0,10% du capital emprunté ;
 - **remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
 - **préavis** : 50 jours calendaires ;
- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;
- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances et de l'Enseignement supérieur, à intervenir au nom de Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JACQUES CARRELET DE LOISY)

DONT 15 PROCURATION(S)